**Déployer des outils de protection de la biodiversité ordinaire**

La Région souhaite expérimenter le dispositif des **Obligations Réelles Environnementales** (ORE) sur tout le territoire avec les propriétaires fonciers volontaires. L’ORE correspond à un contrat par lequel le propriétaire foncier attache volontairement et durablement une vocation environnementale à sa propriété, associée à l’assurance que ces modalités d’usage seront transmises. Ce contrat choisi et librement consenti entre un propriétaire et un cocontractant doit concourir au maintien, à la conservation, à la gestion ou à la restauration d’éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Une collectivité territoriale dotée de la compétence préservation de la biodiversité, comme la Région, peut se constituer « cocontractant ». La Région pourrait s’appuyer sur l’expertise de la fédération des conservatoires d’espaces naturels et le Cen Centre-Val de Loire pour mobiliser les propriétaires fonciers, notamment les agriculteurs et les collectivités locales. L’intérêt du dispositif ORE est de pouvoir intégrer dans un réseau régional d’espaces préservés des sites relevant d’une « biodiversité ordinaire » et pas uniquement des sites à biodiversité « remarquable ».

La Région lance l’expérimentation du dispositif ORE dès 2020 et recherchera des opérateurs locaux. Le renouvellement des Contrats de Parcs dès 2021 avec les trois PNR permettra d’insérer cette initiative sur des territoires tests au titre de la mission « d’expérimentation » des PNR.